

MAJ 22/06/2026



REGLEMENT INTERIEUR

**Remis tous les ans aux adhérents avec le dossier d'inscription
Il sera affiché dans l'accueil de la salle d'armes et accessible à tous**

PREAMBULE

Ce présent règlement a pour objet de préciser l'organisation interne de l'association, il devra être lu et signé par chaque adhérent ou un représentant légal pour les mineurs de moins de 16 ans.

Il est modifiable sur proposition du Comité Directeur en réunion ordinaire.

Adhérer au « Cercle d'escrime du pays de Grasse » présuppose le respect des lieux, des personnes et de la discipline.

1) ADHERENTS

Article 1

L'association se compose de membres (tireurs, dirigeants, enseignants, membres honoraires ou bienfaiteurs)

Une fiche de renseignements personnels sera remplie et déposée lors de l'inscription, elle permettra de concrétiser l'adhésion des membres à l'association.

Est désigné ci-après « enseignant », tout maître d'armes, tout éducateur fédéral et tout animateur fédéral intervenant au Cercle d'Escrime du Pays de Grasse.

Article 2

Pour être membre de l'association, il faut être à jour de sa cotisation (ou licence pour les dirigeants) dont le montant est déterminé annuellement par l'assemblée générale.

Les membres honoraires, bienfaiteurs et les enseignants ne sont redevables d'aucune cotisation au CEPG.

Article 3

La cotisation est annuelle pour chaque saison sportive. Son paiement peut être échelonné sur trois mois au maximum.

Aucun remboursement de cotisation ne sera effectué sans une raison motivée et seulement si elle est validée par le Comité Directeur.

Article 4

La licence FFE doit être payée à l'inscription. Elle n'est pas remboursable.

Un certificat médical sans contre-indication à la pratique de l'escrime en compétition est obligatoire lors de la première inscription. Conformément à la loi, il sera valable 3 ans.

L'assemblée générale de la Fédération d'Escrime fixe chaque année le montant des licences, L'assemblée générale de la ligue d'Escrime PACA entérine chaque année le montant des licences.

La licence d'escrime est transmise directement par mail à chaque licencié pour justifier de son adhésion par la FFE.

2) DISCIPLINE

Article 5

Le présent règlement précise le cadre d'organisation et les responsabilités de chacun.

Tout manquement à ces règles pourra être passible de sanctions.

- ✓ Non respect des règles de vie du club
- ✓ Manque de respect envers un adhérent et/ou du CA
- ✓ Harcèlement Morale, Physique et autres

Article 6

Le membre responsable d'infraction (ou son responsable légal) se verra par étape :

- Averti verbalement du manquement aux règles.
- Averti par courrier du manquement aux règles.
- Exclu de l'association par un conseil de discipline composé des membres du Bureau et des enseignants.
- Le CA s'octroie, le droit suivant la gravité des faits, de porter plainte auprès des instances compétante.

3) EQUIPEMENT

Article 7

Pour chaque entraînement, la tenue réglementaire est exigée par mesure de sécurité.

Article 8

Dès la première année, un gant, des chaussettes, une sous-cuirasse, un bustier pour les jeunes filles et un pantalon doivent être achetés par chaque tireur. Il est également demandé au tireur de s'équiper d'une paire de chaussures de sport non marquante.

La tenue d'escrime, veste et masque sont prêtés par le club aux débutants pour leur première saison.

A partir de la deuxième année, les tireurs devront impérativement s'équiper d'une veste, d'un masque, d'un fil de corps.

Une location pour le masque et la veste pourra être proposé aux tireurs.

Pour les compétiteurs à partir de la catégorie M13, chaque tireur devra posséder au moins une épée en plus de la tenue complète.

A partir de la catégorie M15, chaque tireur devra posséder sa tenue complète FFE ou FIE et au moins une arme et deux pour les compétiteurs.

Toute personne désirant mettre à la vente du matériel devra fournir une enveloppe timbrée à son adresse. Le déposant s'engage à laisser le matériel à la vente pour la durée d'une saison sportive. A la fin de la saison sportive, le CEPG se réserve le droit de disposer du matériel à sa guise.

Article 9

Les tenues sont entretenues (lavage) par les familles. Leur perte, détérioration ou non-retour avant la date de l'Assemblée Générale, fera l'objet d'un remboursement.

La perte ou la dégradation des armes, fils, veste et masque, prêtés pour les entraînements, les compétitions ou autres manifestations feront l'objet de remplacement ou de remboursement.

Une fiche individuelle de prêt ou de location sera remplie et signée au moment de l'emprunt. Il sera également demandé un chèque de caution non daté.

Article 10

En cas d'emprunt de matériel du Club, celui-ci demeure sous l'entière responsabilité du tireur.

4) FONCTIONNEMENT

Article 11

La salle d'armes ne peut être ouverte pour un cours qu'en présence d'un maître d'armes ou un éducateur fédéral avec accord préalable du Comité Directeur.

Article 12

Le Comité Directeur fait figure d'autorité au sein du club.

Toute proposition ou initiative impliquant le CEPG de quelque manière que ce soit, devra être soumise à l'approbation du Comité Directeur.

Article 13

Le CEPG décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels et demande à chaque adhérent ou représentant légal d'un mineur de veiller à ne pas apporter d'objets de valeur à la salle.

Article 14

Le Comité Directeur communiquera par courrier, courriels ou par voie d'affichage les différentes décisions, informations concernant le fonctionnement du CEPG et des compétitions.

5) ORGANISATION SPORTIVE ET VIE DU CLUB

Article 15

Chaque année, l'association donnera en début de saison une lettre d'information sur le déroulement de la saison.

Les entraîneurs (Maître d'Armes, éducateurs ou animateurs) :

- ne seront responsables des enfants qui leur seront confiés que sur le lieu de pratique.
- seront seuls à décider de la formation des groupes et des participations des tireurs aux différentes compétitions ou manifestations.
- devront être prévenus suffisamment tôt de toute absence ou désistement à une participation attendue des tireurs que ce soit un entraînement ou une compétition.

Les frais d'inscription à une compétition restent dus par le tireur en cas d'absence non excusée à cette compétition.

Article 16

Pour les entraînements :

- les heures dépendent des niveaux et des activités.
- le lieu des rendez-vous est précisé pour chaque créneau.
- les cours collectifs ne pourront avoir lieu qu'en présence d'au moins deux tireurs, sinon ils seront annulés.

Article 17

Pour les compétitions :

- Le club et les enseignants n'ont aucune obligation de prendre en charge le transport des tireurs à toutes les compétitions.
- Il est de la responsabilité des parents des tireurs de s'assurer que les modalités de participation (sélections, déplacements, restauration et hébergement) sont correctement planifiées par eux-mêmes et/ou le CEPG.
- Tous les frais liés à la participation à une compétition sont à la charge du compétiteur (ou de ses responsables légaux).
- Lors de compétitions, les dirigeants du Club et les Maîtres d'armes demandent explicitement que les consignes des Directoires Techniques des épreuves soient parfaitement respectées par les tireurs compétiteurs ainsi que par leurs responsables légales.
- Un déplacement en minibus peut être proposé pour les compétitions :
Forfait de 0 à 250 kms : 25,00 euros (trajet aller/retour), Forfait de 250 à 500 kms : 55,00 euros (trajet aller/retour), Forfait au-delà de 500 kms : 80,00 euros (trajet aller/retour), Forfaits applicables à toutes les personnes présentes dans le minibus avec un minimum de 4 personnes + le chauffeur tous les autres frais sont à la charge du compétiteur (ou de ses responsables légaux).

Article 18

Tous les membres et leurs responsables légaux (pour les mineurs) pourront s'impliquer, de quelle que manière que ce soit dans la participation aux différentes manifestations qu'elles soient à l'initiative des collectivités locales ou à celle de l'association.

La présence des parents et de tous les adhérents sera souhaitée lors des réunions d'information ou d'organisation, Assemblée Générale principalement.

Article 19

L'adhérent (ou ses responsables légaux) autorise les enseignants du CEPG à prendre toutes les mesures nécessaires et à procéder à tous les transports d'urgence en cas d'accident et/ou de malaise.

Article 20

L'adhérent, par son inscription, accepte d'être filmé et photographié à visage couvert ou découvert dans le cadre de l'activité du CEPG. L'adhérent autorise le CEPG à diffuser ces images sur le site Internet du club et sur tout support de communication édité par le CEPG et lui accorde tout droit de représentation du ou des films promotionnels et photographies réalisés.

En cas de refus, il est impératif que l'adhérent ou ses représentants légaux en avertisse le Maître d'Armes et le Comité Directeur.

Article 21

Pour la structure d'accès au haut niveau « Académie Performance Epée du Pays de Grasse (Collégiens et Lycéens compétiteurs) et (Etudiant et ou en activité professionnel compétiteur)

Les modalités en seront les suivantes :

- le recrutement se fait sous le couvert du Maitre D'Armes Directeur sportif (la décision finale est prise par le Comité d'Administration).
- respecter ses engagements tout au long de l'année.
- Remplir et signer le dossier d'inscription.

Règlement validé par le Comité d'administration du CEPG à Grasse, le 22 Juin 2026

Président :

M. Pascal Ladeveze

Trésorière :

Mme Marianne GUERIN

Secrétaire

Mme Géraldine MALINGUAGGI

L'Adhérent

Mr/Mme _____